

LA DEMISSION



- Chacune des parties liées par un contrat de travail conclu pour une durée indéterminée peut à tout moment mettre fin à son engagement.
- La démission est un acte émanant du salarié par lequel il signifie à son employeur son intention de mettre fin à sa collaboration.
- La volonté de démissionner doit toujours être sérieuse et non équivoque.
- La démission n'a pas à être acceptée par l'employeur.
- Un préavis doit être respecté par l'employeur et le salarié sauf :
 - Si accord amiable avec l'employeur.
 - Pour les femmes enceintes.
 - Pour les salariés après la naissance ou l'adoption d'un enfant à l'expiration du congé de maternité ou d'adoption.
 - Pour les salariés en congé pour création d'entreprise.
 - Pour les journalistes en vertu de la clause de conscience.
- Le point de départ du préavis se situe au jour de la notification de la démission.

- Sauf accord entre les parties, le préavis est fixé en fonction de l'ancienneté comme suit :

Statut	Moins de 6 mois	De 6 mois à moins de 2 ans	2 ans et plus
Cadres	1 mois	2 mois	3 mois
AM	15 jours	1 mois	2 mois
Employés	8 jours	15 jours	1 mois

- Le salarié doit confirmer sa démission par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge.

